

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 1274 à 1283

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 101, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Elle s'assure également de l'existence d'un accord de gestion prévisionnelle de gestion des emplois et des compétences. En l'absence d'accord, l'autorité administrative rejette la demande d'homologation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de renforcer les critères permettant l'homologation du document unilatéral de l'employeur, en la subordonnant à l'existence d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1274	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1275	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1276	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1277	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1278	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1279	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1280	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1281	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1282	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1283	de	M.	André CHASSAIGNE